

**CTR**  
**Comité Technique Régional de la CARSAT**

**MISSIONS**

CTR	Activité
1	Industrie de métallurgie
	Industrie du bois, du caoutchouc et de la plasturgie
	Industrie du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux, des pierres et terres à feu
2	Industries du bâtiment et des travaux publics
	Industrie des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication
3	Services, commerces et industries de l'alimentation.
	Commerces non alimentaires
	Activités de services 1 (banques, assurances, immobilier, administrations, enseignement privé)
	Activités de services 2 (intérim, santé, nettoyage, action sociale)

Les Comités Technique Régionaux siègent auprès du conseil de la CARSAT et sont paritaires.

Les CTR ont pour mission d'assister les conseils d'administration des CARSAT sur les questions relatives à la prévention et à la tarification des risques professionnels.

Sur la tarification des AT/MP, les CTR sont consultés par le CA de la CARSAT ou en direct par délégation du CA de définir le classement des entreprises en fonction de leurs risques et déterminent ainsi les taux collectifs applicables.

Sur la prévention des AT/MP, les CTR sont consultés :

- Sur les propositions de majoration, de minorations, d'avances et de subventions accordées aux entreprises ;
- Sur les conventions d'objectifs adoptés au niveau régional ;
- Sur l'élaboration de dispositions générales auxquelles sont assujettis les employeurs de la région exerçant la même activité ;
- Sur l'élaboration et l'adoption de recommandations en matière de prévention ;
- Sur l'élaboration de guides pratiques.

Les compétences complémentaires des CTR visent à informer, communiquer auprès des entreprises et également assurer l'interface en matière de prévention.

**COMPOSITION**

Chaque CTR est composé de 16 membres représentant les employeurs (8 titulaires et 8 suppléants) et 16 membres représentant les salariés (8 titulaires et 8 suppléants).

**FONCTIONNEMENT**

Les membres suppléants peuvent siéger au même titre que les titulaires.

La présidence d'un CTR est assurée alternativement par un représentant employeur et un représentant salarié.

Pour délibérer valablement, les CTR doivent être composés de la moitié au moins des membres titulaires ou de leurs suppléants.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix.

Les suppléants peuvent siéger avec voix consultatives sauf s'ils remplacent un titulaire.

 Durée du mandat	3 ans	 Lieu des réunions	Dijon	 Défraiement	Remboursement des frais de déplacement sur la base du barème défini par la CARSAT
 Fréquence des réunions	<p><b>Séances plénières:</b> 2 fois/ an au minimum</p> <p><b>Inter-comités techniques régionaux:</b> 1 fois/ an au maximum</p> <p>+ autres convocations pour séances extraordinaires</p> <p>+ possibilité de participer à des Commissions :</p> <p><b>Commission Paritaire Permanente-CPP :</b> 2 à 3 réunions/an</p> <p><b>Commission Technique Temporaire-CTT :</b> en fonction des thèmes retenus</p>				
<b>Conditions &amp; incompatibilités</b>	<p>Relever du régime général de Sécurité Sociale pour le risque « accident du travail et maladie professionnelles ».</p> <p>Etre âgé de 18 ans au moins</p> <p>Exercer la profession dans la circonscription de la CARSAT Bourgogne-Franche-Comté</p> <p>Avoir une bonne connaissance des problèmes de sécurité et d'hygiène du travail qui se posent dans la branche représentée.</p> <p>Etre susceptible d'assister avec assiduité aux séances plénières des Comités Techniques Régionaux, aux séminaires et aux commissions.</p>				